

LIGNES DIRECTRICES MEDIA 2023

Pays B : Autriche, Belgique, République tchèque, Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne et Suède

A. OBJECTIFS

- ♦ Accroître et diversifier la programmation en salles et la fréquentation des films européens, prioritairement non nationaux.
- ♦ Soutenir les initiatives de programmation et d'animation en direction du Jeune Public.
- ♦ Développer un réseau de salles de cinéma permettant des actions communes à l'échelle nationale et européenne.
- ♦ Encourager les pratiques innovantes de promotion des films et de communication avec les publics.

B. MECANISME DE SOUTIEN ET REPARTITION

- Le **soutien principal** s'élevé par paliers, de 15 500€ pour un écran, à 73 000€ pour 30 écrans. Il est réparti de la façon suivante :
 - **Soutien à la programmation** attribué en contrepartie d'une **programmation européenne non nationale** calculée en nombre de séances et plafonné à **80%** du soutien total.
 - **Soutien Jeune Public** attribué pour encourager les initiatives de programmation et d'animation en direction du Jeune Public, plafonné à **20%** du soutien total, avec un maximum de 10 000 € pour une convention. Cf. *lignes directrices Jeune Public*
- **Des bonus peuvent s'ajouter au soutien principal versé aux salles :**
 - **Un bonus à la diversité** pour le nombre de nationalités européennes représentées dans la programmation,
 - Un bonus à la programmation des films ayant obtenu le **Label Europa Cinemas**
- **La réunion du comité de validation qui a lieu en avril** analyse les résultats annuels pour chaque cinéma membre et propose le paiement du soutien si les objectifs contractuels sont atteints.

C. SOUTIEN A LA PROGRAMMATION EUROPEENNE

Abréviations utilisées : SENN - Séances européennes non nationales / SE - Séances européennes

1. Barèmes du soutien principal

Pour déclencher le soutien à la programmation, les salles doivent réaliser sur l'ensemble de leurs écrans et projections un pourcentage égal ou supérieur au seuil d'accès fixé dans le tableau 1 (colonnes 1 et 2), en fonction du nombre d'écrans et des objectifs chiffrés mentionnés dans la convention avec Europa Cinemas.

Le montant du soutien est ensuite calculé **au prorata du nombre d'écrans pouvant justifier d'un pourcentage minimum de SENN après mutualisation de tous les résultats des écrans sous une même convention** (Tableau 1, colonne 4).

Tableau 1 – Pays B : Autriche, Belgique, République tchèque, Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne et Suède

| BAREME DE SOUTIEN PAR NOMBRE D'ECRANS | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|----------------------------|----------------------|
| Seuils d'accès au soutien | | | | Montant du soutien | | | |
| Nombre total d'écrans sous une même convention | % minimum de SENN dans une même convention | % Minimum de SE dans une même convention | % Minimum de SENN par écran bénéficiaire | Nombre d'écrans bénéficiaires sous une même convention | Total maximum annuel pour une même convention | Soutien à la programmation | Soutien Jeune Public |
| 1 | 20% | 40% | 20% | 1 | 15 500 € | 12 500 € | 3 000 € |
| 2 | 15% | 39% | 28% | 2 | 18 000 € | 14 500 € | 3 500 € |
| 3 | 15% | 38% | 28% | 3 | 20 500 € | 16 500 € | 4 000 € |
| 4 | 15% | 37% | 28% | 4 | 23 000 € | 18 500 € | 4 500 € |
| 5 | 15% | 36% | 28% | 5 | 25 500 € | 20 500 € | 5 000 € |
| 6 | 13% | 35% | 28% | 6 | 28 000 € | 22 500 € | 5 500 € |
| 7 | 13% | 35% | 28% | 7 | 30 500 € | 24 500 € | 6 000 € |
| 8 | 13% | 35% | 28% | 8 | 33 000 € | 26 500 € | 6 500 € |
| 9 | 13% | 35% | 28% | 9 | 35 500 € | 28 500 € | 7 000 € |
| 10 | 10% | 35% | 28% | 10 | 38 000 € | 30 500 € | 7 500 € |
| 11 | 10% | 35% | 28% | 11 | 40 500 € | 32 500 € | 8 000 € |
| 12 | 10% | 35% | 28% | 12 | 43 000 € | 34 500 € | 8 500 € |
| 13 | 10% | 30% | 28% | 13 | 45 500 € | 36 500 € | 9 000 € |
| 14 | 10% | 30% | 28% | 14 | 48 000 € | 38 500 € | 9 500 € |
| 15+ | 10% | 30% | 28% | 15+ | 50 500 € | 40 500 € | 10 000 € |

A partir de 15 écrans bénéficiaires sous une même convention, chaque écran bénéficiaire supplémentaire déclenchera un soutien de 1 500€. Le montant de soutien Jeune Public restera plafonné à 10 000€. Le montant maximum (programmation + Jeune Public) pouvant être versé pour une même convention ne peut dépasser 73 000€.

Priorité aux films européens en première sortie : la programmation doit faire apparaître un minimum de 70% de SE consacrés à des films de 1ere sortie, c'est-à-dire projetés dans la salle dans un délai maximal de 12 mois après leur sortie nationale.

Cas particulier du plafond de SENN pour une même nationalité :

Lorsque les films d'une même nationalité atteignent un pourcentage prépondérant en termes de Séances Européennes Non Nationales dans la programmation d'une salle, leur comptabilisation sera plafonnée à :

- 33% des SENN pour les salles ou conventions au-dessus de 5 écrans,
- 50% des SENN pour les salles ou conventions entre 2 et 5 écrans,
- 66% des SENN pour les salles à écran unique.

Mesure de dégressivité du soutien :

Cette mesure de dégressivité instaurée en 2015 concerne toutes les salles qui sont entrées dans le réseau depuis plus de 10 ans (première convention signée en 2005).

Au-delà de ces 10 ans et pour les dix années suivantes, le soutien est réduit de 1% par an, sur le montant final (soutien à la programmation, diversité, soutien Jeune Public compris).

Ainsi, en 2023 les taux de dégressivité suivants sont appliqués :

- 9% aux salles membres depuis 2005 et auparavant
- 8% aux salles membres depuis 2006
- 7% aux salles membres depuis 2007

- 6% aux salles membres depuis 2008
- 5% aux salles membres depuis 2009
- 4% aux salles membres depuis 2010
- 3% aux salles membres depuis 2011
- 2% aux salles membres depuis 2012
- 1% aux salles membres depuis 2013

2. Barème des bonus

2.a. Bonus à la diversité de programmation

Afin d'encourager les exploitants à diversifier l'origine des films programmés, un bonus est accordé en fonction du nombre de pays **européens** représentés dans la liste des films projetés. Le montant du bonus s'échelonne de 1 à 20% du montant du soutien à la programmation et est déclenché si au moins **11 nationalités européennes** sont présentes dans la programmation. Pour qu'une nationalité soit prise en compte, un **minimum de 3 séances** est requis (Tableau 2).

Tableau 2 – Pays B : Autriche, Belgique, République tchèque, Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne et Suède

| Nombre de nationalités européennes | Bonus |
|------------------------------------|-------|
| 11 - 12 | 1% |
| 13 - 14 | 2% |
| 15 - 16 | 3% |
| 17 - 18 | 4% |
| 19 - 20 | 5% |
| 21 - 22 | 6% |
| 23 - 24 | 7% |
| 25 - 26 | 8% |
| 27 - 28 | 9% |
| 29 - 30 | 10% |

2.b. Bonus Label Europa Cinemas : contribution à la programmation des films ayant obtenu le Label

Le Label Europa Cinemas est décerné par un jury d'exploitants à un film européen dans le cadre de 5 festivals : Berlin, Cannes, Karlovy Vary, Locarno et Venise. Europa Cinemas encourage les exploitants du réseau à programmer les films labellisés et à les maintenir plus longtemps à l'affiche afin de consolider leurs carrières en salles.

Modalités du bonus :

Afin d'encourager les exploitants à programmer des films **européens non-nationaux** ayant obtenu le Label Europa Cinemas, un bonus de 200€ par film peut être octroyé, dans la limite de 1000€ par an, en fonction d'un nombre minimum de séances par film à atteindre :

- **Mono-Ecrans : 7 séances** minimum par film ayant obtenu le Label
- **2 écrans et plus : 14 séances** minimum par film ayant obtenu le Label

3. Matching Fund

Le principe du Matching Fund vise à appliquer la parité entre le soutien reçu et l'investissement de la salle: le montant versé à l'exploitant ne peut pas être supérieur à son propre investissement.

Pour respecter ce principe, aucun versement au titre de la programmation ne peut être supérieur à 1€ par entrée européenne.

4. Sortie du réseau

Dans le cas où, durant trois années consécutives, une salle membre n'atteint pas les pourcentages contractuels de programmation ou n'envoie pas sa programmation, la salle sortira du réseau.

D. DEFINITIONS

Films européens :

Sont qualifiés de "films européens", les œuvres ou programmes de fiction d'une durée minimale de 60 minutes, ainsi que d'animation ou de documentaire répondant aux critères MEDIA et qui sont et produites majoritairement par un/des producteur(s) établi(s) dans un/les Etat(s) participant(s) à MEDIA, et réalisées avec une participation significative de professionnels ressortissants/résidents des Etats participant au programme MEDIA/Europe Créative.

| | |
|--------------------|----------------------|
| Albanie | Lettonie |
| Allemagne | Lituanie |
| Autriche | Liechtenstein |
| Belgique | Luxembourg |
| Bosnie-Herzégovine | Macédoine |
| Bulgarie | Malte |
| Chypre | Monténégro |
| Croatie | Norvège |
| Danemark | Pays-Bas |
| Espagne | Pologne |
| Estonie | Portugal |
| Finlande | République Slovaque |
| France | République Tchèque |
| Grèce | République de Serbie |
| Hongrie | Roumanie |
| Irlande | Slovénie |
| Islande | Suède |
| Italie | |

| Critères MEDIA | Points |
|----------------------|-----------|
| Réalisateur | 3 |
| Scénariste | 3 |
| Compositeur | 1 |
| * ° 1er rôle | 2 |
| * ° 2ème rôle | 2 |
| * ° 3ème rôle | 2 |
| Direction artistique | 1 |
| * Image | 1 |
| Montage | 1 |
| Son et mixage | 1 |
| Lieu de tournage | 1 |
| Laboratoire | 1 |
| TOTAL | 19 |

* Hors films d'animation

° Hors documentaires

Pour plus d'informations voir :

https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/content/creative-europe-participating-countries_en

Sont exclus les films à caractère publicitaire, pornographique, ou faisant l'apologie du racisme ou de la violence.

Film européen national / non national :

Un film européen est considéré comme national dans l'Etat participant au Programme MEDIA/Europe Créative dont les ressortissants/résidents ont participé de la manière la plus importante à la réalisation de l'œuvre. Il est considéré comme non national dans les autres Etats. En cas d'impossibilité à définir la nationalité principale d'une coproduction européenne, le film sera considéré comme « européen non national » dans tous les pays d'Europe.

Salles de cinéma :

Est qualifiée « salle de cinéma » une exploitation commerciale à écran unique ou à écrans multiples établie sur un même site et sous une même enseigne. **Sont considérées comme une seule exploitation et donc réunies dans une même convention les salles de cinéma implantées sur des sites différents d'une même agglomération et qui dépendent d'une même entité d'exploitation/programmation.**

Mini-réseaux :

Des salles qui dans un même pays souhaitent se regrouper pour atteindre les seuils annuels d'entrées et de séances et qui atteignent les objectifs de programmation fixés par les lignes directrices, peuvent s'associer et mutualiser leurs résultats sous la forme de mini-réseaux. Ces salles peuvent être représentées par une même entité de coordination et/ou de programmation.

Une « tête de réseau » est désignée avec l'accord signé par les exploitants associés dont les noms et les salles doivent être précisément mentionnés. L'exploitant « tête de réseau » est le signataire de la convention avec Europa Cinemas et le bénéficiaire du soutien, par délégation.

Le soutien à la programmation doit être réparti entre les membres du réseau proportionnellement aux résultats de chaque salle en termes de Séances Européennes Non Nationales. Europa Cinemas demandera à la tête de réseau la preuve du paiement au(x) co-bénéficiaire(s).

E. CANDIDATURES POUR DEVENIR MEMBRE DU RESEAU EUROPA CINEMAS

Le réseau est ouvert aux salles de cinéma qui répondent aux critères suivants :

- **Salles commerciales européennes*** ouvertes au public depuis 6 mois minimum, avec système de billetterie et déclaration de recettes, équipées aux normes techniques professionnelles et respectant les conditions de sécurité conformes aux législations nationales.

** Salle commerciale européenne : entreprise, société, association (ou tout autre type d'organisme légalement enregistré) détenue, soit directement, soit par participation majoritaire par des ressortissants des Etats participant au Programme MEDIA et établie dans ces pays. Salles pornographiques exclues.*

- **Nombre minimum de séances annuelles pour les salles permanentes : 520**

Un minimum de 370 séances est accepté pour les salles à écran unique ou dans des conditions d'exploitation particulières (régions peu équipées en salles de cinéma, structures polyvalentes ayant une activité d'exploitation réduite mais régulière, etc).

Pour les salles de plein air, un minimum de 30 séances par mois est exigé.

Les circuits saisonniers et les réseaux itinérants devront justifier d'un minimum de 200 séances annuelles.

- **Programmation de films récents** : Peuvent être intégrés dans le réseau les établissements cinématographiques de première sortie qui programment des films européens récents, dans un délai de 12 mois après leur sortie nationale. Au moins 70% du total des séances européennes doivent être consacrées à des films de 1^{ère} sortie.

- **Nombre minimum de fauteuils par établissement : 70.**

- **Nombre minimum de fauteuils pour 1 écran dans les salles de 2 écrans et plus: 50.** Dans le cas où un cinéma compte un ou plusieurs écrans de moins de 50 fauteuils, ces écrans sont regroupés de façon à atteindre le seuil des 50 fauteuils requis. La convention établie avec le cinéma portera ainsi sur un nombre d'écrans inférieurs au nombre réels d'écrans.

- **Fréquentation totale minimum sur 12 mois :**

- **25 000** entrées en Autriche, Belgique, Luxembourg et aux Pays-Bas.

- **15 000** entrées en République tchèque, au Danemark, en Finlande, Grèce, Islande, au Liechtenstein, en Norvège, Pologne et Suède.

- **Mini-réseaux** : Les salles souhaitant s'associer dans le cadre de **mini-réseaux** devront satisfaire individuellement aux critères de programmation européenne. L'entrée d'un mini-réseau sera favorisée prioritairement dans les pays/régions où le réseau Europa Cinemas est peu représenté.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet d'Europa Cinemas. Les éléments suivants doivent y être joints et envoyés dans les délais prévus :

- la fiche d'identification complète de la salle,
- la programmation détaillée des six derniers mois,
- des exemplaires de chaque publication de la salle,
- un bordereau de déclaration de recettes au distributeur,
- des photos couleur récentes de la salle et de l'exploitant,
- une déclaration officielle d'enregistrement de la société d'exploitation (extrait Kbis, chambre de commerce ou autre).

Un dossier incomplet ou envoyé hors délai pourra être refusé.

Le Comité d'évaluation d'octobre analyse les dossiers des salles candidates au réseau. Sont sélectionnés ceux qui remplissent les critères d'entrée.

Les décisions du Comité de validation prennent notamment en compte les critères suivants :

- les performances de la salle en termes de fréquentation et d'animation,
- le pourcentage de programmation européenne évalué en fonction des conditions du marché sur le territoire,

- l'équilibre géographique de répartition des salles dans le pays ou la région avec priorité accordée aux capitales nationales et régionales, aux villes universitaires, aux villes-clés pour la diffusion cinématographique, aux villes moyennes stratégiques du point de vue économique, géographique ou culturel. Une attention particulière sera accordée aux pays ou régions à faible capacité de production et/ou à aire linguistique et géographique restreinte. Le regroupement de salles en mini-réseaux dans ces pays sera encouragé.

Les candidatures acceptées par les membres du Comité de validation prendront effet le 1^{er} janvier de l'année en cours.

F. OBLIGATIONS ET VISIBILITE

Les salles de cinéma membres du réseau s'engagent à :

- signer une Convention d'au moins 1 an de programmation européenne selon les barèmes définis,
- faire connaître au public leur appartenance au réseau et le soutien du programme MEDIA:
 - Afficher de façon visible l'enseigne d'EUROPA CINEMAS / Creative Europe MEDIA dans le hall d'accueil de son cinéma,
 - Faire débiter chaque séance par la projection du logo animé EUROPA CINEMAS / MEDIA,
 - Faire figurer de façon lisible sur leur site internet, sur le matériel publicitaire et sur toute documentation qu'il éditera la mention suivante : EUROPA CINEMAS - Creative Europe / MEDIA.

IMPORTANT : Si les engagements indiqués ci-dessus n'étaient pas correctement respectés par l'exploitant, sans justification aucune de la part de ce dernier, le soutien afférent pourra être suspendu ou annulé.

- mettre en place des initiatives en direction du Jeune Public autour du cinéma européen,
- participer à des actions communes à l'échelle européenne et contribuer à leur cofinancement,
- mettre en place un site Internet,
- assurer les meilleures conditions d'accueil du public, de confort, de qualité de projection, de promotion et de visibilité,
- adresser à Europa Cinemas régulièrement et au moins à la fin de chaque année les informations suivantes:
 - titres de la totalité des films programmés,
 - nombre de séances pour chaque film,
 - nombre d'entrées et montant de recettes (Box-Office) pour chaque film.

Ces informations détaillées devront être communiquées à Europa Cinemas via la Member Zone du site Internet d'Europa Cinemas, espace sécurisé et confidentiel. Elles permettront au Comité de validation de déclencher le versement du soutien financier annuel aux salles dans la mesure où les conditions de la convention sont respectées.

G. DATES LIMITES

Pour l'envoi des candidatures : cette date limite est diffusée par Europa Cinemas, la Commission européenne et les Media Desks. Elle est fixée au 15 septembre 2023. Le dossier de candidature est mis en ligne à partir de juillet 2023.

Les dossiers sont analysés par l'équipe d'Europa Cinemas puis soumis à l'évaluation des membres du Comité de validation. Les résultats finaux seront communiqués aux cinémas à la suite de ce Comité.

Pour l'envoi des dossiers annuels de programmation : cette date limite est diffusée par Europa Cinemas aux salles membres du réseau. L'envoi des dossiers de programmation 2023 devra se faire avant fin janvier 2024.

Les dossiers seront analysés par l'équipe d'Europa Cinemas puis soumis au Comité de validation en avril 2024. Le Comité de validation d'avril étudiera les dossiers de programmation des salles ainsi que les candidatures qui auront été reportées du mois d'octobre précédent. Les résultats finaux quant à l'entrée des nouvelles salles dans le réseau seront communiqués à la suite de ce Comité.

Les décisions concernant le soutien seront communiquées après examen et décisions du Comité de Validation et du Comité Directeur et sous réserve de la validation de ces décisions par la Commission européenne. Le montant finalement versé au titre de chaque Convention dépendra de l'enveloppe globale reçue de la Commission européenne ainsi que du nombre de salles membres du réseau pouvant prétendre au soutien financier d'Europa Cinemas. Dans le cas où le montant total est supérieur au budget disponible, chaque montant de soutien sera soumis à un pro-rata.

A. OBJECTIFS

- ◆ Encourager les exploitants à mener des actions de programmation et d'animation afin d'attirer les jeunes spectateurs vers les productions européennes et favoriser ainsi le renouvellement du public dans leurs salles.
- ◆ Encourager le développement dans les salles d'une politique d'éducation à l'image, grâce un travail régulier autour des films européens.

B. ACTIONS SOUTENUES ET CRITERES D'EVALUATION

1. Nature et qualité des actions

Sont considérées comme « **actions Jeune Public** » les initiatives mises en œuvre par l'exploitant en direction des jeunes spectateurs. Le soutien Jeune Public est prioritairement destiné à développer le goût du cinéma auprès d'un public d'enfants et d'adolescents. Une politique de la salle s'adressant aussi à de jeunes adultes (étudiants) peut être prise en compte en complément de cette action.

Programmation de films : sont comptabilisés les films européens mis en valeur dans le cadre de séances régulières et spécifiquement destinés au Jeune Public. Les films Jeune Public projetés dans le cadre de la programmation générale de la salle sans promotion particulière ou avec la simple application d'un tarif réduit ne font pas l'objet d'un soutien.

Séances scolaires : séances destinées au public scolaire à des conditions privilégiées (tarif, accueil, horaires spéciaux). Ces séances peuvent être organisées à l'initiative de l'exploitant ou à la demande des enseignants et des écoles.

Séances pour les très jeunes enfants : séances destinées aux enfants jusqu'à 6 ans à des conditions privilégiées (tarif, accueil, horaires spéciaux), d'une durée exceptionnellement comprise entre 30 et 60 minutes (un seul film ou programmes de plusieurs courts-métrages pour enfants). Les séances peuvent être organisées à l'initiative de l'exploitant ou en partenariat avec les écoles maternelles.

Festivals avec séances Jeune Public : dans le cadre de festivals ou d'événements exceptionnels, seront pris en considération les séances spécialement destinées envers le Jeune Public.

Ateliers autour des films : sont également soutenus les ateliers organisés à destination des jeunes en complément de la projection de films (réalisation de vidéos, ateliers d'écriture, etc.).

2. Evaluation

L'évaluation de l'activité Jeune Public d'une salle sera quantitative et qualitative. Elle tiendra également compte du contexte national et de l'investissement propre de l'exploitant.

2.a. Critères d'évaluation quantitatifs demandés sur une année afin de déclencher un soutien :

- **Nombre de films européens non-nationaux programmés** :
Un nombre minimum de films européens non-nationaux est demandé sur une année afin de déclencher un soutien.
Pour les mono-écrans : 3 films européens non-nationaux
Pour les salles de 2 à 7 écrans : 4 films européens non-nationaux
Pour les multiplexes : 7 films européens non-nationaux
- **Nombre de séances européennes programmées** :
Un nombre minimum de séances est demandé sur une année afin de déclencher un soutien.
Pour les mono-écrans : 12 séances
Pour les salles de 2 à 7 écrans : 16 séances
Pour les multiplexes : 25 séances.

Si le nombre minimum de séances ou de films européens non-nationaux n'est pas atteint, aucun soutien ne peut être déclenché.

2.b. Critères d'évaluation qualitatifs :

- **Diversité et régularité des actions** (différents types d'actions programmées et de tranches d'âges concernées, notamment pour les enfants ayant jusqu'à 12 ans. Les actions doivent également être réparties sur plusieurs mois et idéalement proposées de manière hebdomadaire)
- **Promotion et communication** (communication dédiée au Jeune Public et diversité des supports)
- **Investissement propre de l'exploitant** en termes d'initiatives et de partenariats
- **Coordination ou mise en réseau** pouvant bénéficier à d'autres exploitants

C. MONTANTS ET REPARTITION DU SOUTIEN

20% maximum du montant annuel attribué à une convention est destiné au soutien des initiatives Jeune Public.

Il peut s'échelonner de 3 000€ à 10 000€ par convention en fonction du nombre d'écrans bénéficiaires (cf. lignes directrices détaillées).

Le montant du soutien sera attribué en totalité ou partiellement (25%, 50% ou 100%), en fonction des résultats de la salle.

Le soutien ne peut être supérieur à 1€ par entrée européenne enregistrée en Jeune Public. Seront comptabilisées l'ensemble des entrées pour des séances Jeune Public.

Le soutien Jeune Public est indépendant du soutien pouvant être versé à la salle au titre de sa programmation.

Concernant la répartition du soutien au sein des mini-réseaux, le partage du soutien Jeune Public doit être proportionnel aux activités engagées par chacune des salles et divisé selon le nombre de séances européennes.

D. PROCEDURE

Pour prétendre au soutien, les exploitants du réseau sont invités à adresser à Europa Cinemas un dossier Jeune Public comprenant:

- Un questionnaire Jeune Public dûment rempli accompagné d'une présentation de leur politique en direction des jeunes spectateurs,
- Des informations sur chaque initiative Jeune Public permettant de comptabiliser les films européens projetés dans ce cadre spécifique. Ces informations (nom, nature, régularité, etc...) devront être renseignées dans la partie prévue à cet effet dans la Member Zone de l'exploitant,
- **Pour être prise en compte, toute action doit être accompagnée d'au moins une pièce justificative, plusieurs si possible. En leur absence, aucun soutien ne peut être versé.**

Liste des documents considérés comme pièces justificatives :

- publications spécifiques en direction du Jeune Public (brochures, pages Jeune public dans le programme de la salle, flyers),
- mailings à destination d'un public ciblé (écoles, professeurs, animateurs ou relais),
- pages Internet s'adressant au Jeune Public,
- bordereaux destinés aux distributeurs indiquant l'existence de séances Jeune Public,
- éléments de promotion dans la presse, les médias ou les réseaux sociaux.

E. DÉCISIONS

Le soutien Jeune Public est proposé pour une convention après un examen approfondi de son dossier lors du comité de validation d'avril. Les membres du Comité prendront également en considération la qualité de la programmation, les actions mises en place ainsi que l'effort et l'engagement de l'exploitant conformément aux critères définis ci-dessus et **dans les limites de l'enveloppe budgétaire attribuée à Europa Cinemas par la Commission européenne.**

REGLEMENT INTERIEUR 2023 – PROGRAMMATION GENERALE

1 - Versement du soutien

Mesures de rattrapage sur la programmation générale : si une salle n'atteint pas l'un des trois critères requis (entrées, %SENN et %SE), elle pourra bénéficier d'une mesure d'ajustement spécial de 100%, 75%, 50% ou 25%, conformément à la grille de l'annexe 1. Cette mesure s'applique à tous les pays.

Dans les cas où les résultats au niveau d'une **convention commune** ou d'un **mini-réseau** (conventions rassemblant plusieurs salles) se révèlent insuffisants, les salles peuvent être examinées séparément en appliquant les critères des lignes directrices et verser seulement à la/aux salle(s) qui a/ont atteint les pourcentages un soutien correspondant au nombre d'écrans concernés. Cette mesure est également valable pour le soutien Jeune Public.

Dans le cas d'un versement partiel du soutien, le **bonus à la diversité** sera soumis au même pourcentage que le soutien principal.

Si dans certains pays, la situation spécifique ou des variations importantes du marché viennent à faire chuter les parts de marché nationale et européenne de plus de 8 points, le barème de soutien des Pays C et D sera appliqué pour les Pays A et B pour ce qui est des SENN et le seuil de SE sera baissé de 5 points. Dans les Pays C et D, dans les mêmes conditions de variation, ces mêmes critères seront baissés chacun de 5 points.

2 - Plafond 1 euro maximum par entrée européenne

Le plafond d'1 euro par entrée européenne est indiqué sur la fiche de synthèse de manière à évaluer le montant maximum pouvant être versé à une salle pour les entrées enregistrées au titre de sa programmation européenne (hors jeune public). Il sera appliqué dès lors qu'il se trouve en-dessous du montant de soutien maximum pouvant être versé à la salle.

3 - Rappels

- **Salles de plein-air et circuits saisonniers** : les salles de plein-air ainsi que celles fonctionnant de manière saisonnière verront leur soutien proratisé selon leur période d'ouverture pour les salles à écran unique. Pour les conventions rassemblant plusieurs salles/écrans, le nombre d'écrans sous contrat pourra être évalué selon la période d'ouverture des salles pendant l'année (ex : une salle d'été et une salle d'hiver pourront ne constituer qu'un écran au sein de la convention). Le cas s'applique principalement en Grèce.

- **Circuits saisonniers et réseaux itinérants** : pour ce type de manifestations les seuils d'entrées et de séances font l'objet d'un barème spécifique : 5 000 entrées, 30 séances annuelles et un minimum de 5 villes traversées (dont au moins une sans cinéma actif) pour ce type de manifestation dans les Pays D, 200 séances annuelles pour les autres pays.

- **En cas de fermeture d'une salle** plus de 15 jours consécutifs, un prorata d'ouverture est appliqué. Celui-ci est automatiquement calculé sur les fiches de synthèse.

- **Conditions de maintien des salles dans le réseau** : Dans le cas où, durant trois années consécutives, une salle membre n'atteint pas les pourcentages contractuels de programmation ou n'envoie pas sa programmation, la salle sortira du réseau. Cette décision sera entérinée par le Comité de validation et les salles en seront avisées à l'issue de celui-ci. Une salle inactive dans le réseau (absence de communication avec Europa Cinemas, fermeture temporaire qui se prolonge, etc.) pendant trois années consécutives pourra également sortir du réseau, sur décision d'Europa Cinemas.

Une salle sort du réseau l'année où lui est communiquée sa sortie.

Si une salle sort du réseau, elle garde la possibilité de reposter sa candidature.

- **Séparation des Conventions Communes/mini-réseaux** : des salles faisant partie de conventions communes ou mini-réseaux peuvent décider de se séparer (et adopter des conventions individuelles) si les deux parties communiquent leur intention à Europa Cinemas et sous réserve de résultats suffisants. Leur séparation sera prise en compte pour la signature des Conventions suivantes.

ANNEXE 1 au règlement intérieur
Programmation générale – grille d'évaluation 2023

| Entrées | | |
|-------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| AT, BE, LU, NL | DK, FI, GR, IS, NO, PL, CZ, SE | |
| -1750 | -1000 | Rattrapage immédiat |
| -3750 | -2000 | -25% |
| -6250 | -4000 | -50% |
| -8500 | -6000 | -75% |

| Séances | |
|----------------|----------------------------|
| -25 | Rattrapage immédiat |
| -50 | -25% |
| -100 | -50% |
| -150 | -75% |

| SE | |
|-----------|----------------------------|
| -1,5 | Rattrapage immédiat |
| -3 | -25% |
| -4,5 | -50% |
| -6 | -75% |

| SENN | |
|-------------|----------------------------|
| -2 | Rattrapage immédiat |
| -3,5 | -25% |
| -5 | -50% |
| -6,5 | -75% |

Pour connaître votre taux de rattrapage, vous devez réduire votre pourcentage de soutien par les pourcentages indiqués dans ces tableaux. Ces pourcentages sont cumulatifs.

Si plus de deux objectifs ne sont pas atteints, aucun soutien ne sera déclenché.

REGLEMENT INTERIEUR 2023 – JEUNE PUBLIC

1 - Actions Jeune Public soutenues

Nous prenons en considération les actions suivantes :

- programmation de films,
- séances scolaires,
- festivals avec séances Jeune Public
- animations et / ou ateliers autour de projections,
- participation active à des programmes collectifs.

Nous entendons prioritairement par Jeune Public les spectateurs enfants et adolescents allant jusqu'à la fin des études secondaires (jusqu'à 18 ans). Plus exceptionnellement, on peut faire entrer dans cette classification les jeunes étudiants des grandes écoles ou universités.

Une salle ne s'adressant qu'au seul public étudiant (de plus de 18 ans) ne pourra être soutenue pour cette action car nous considérons ces jeunes adultes comme le public habituel d'une salle. Cependant, une coopération universitaire forte (projections en salles faisant partie d'un cursus universitaire, création et présentation d'un programme de films par un enseignant qui ferait venir ses étudiants au cinéma, présentation de travaux cinématographiques étudiants) pourra être prise en compte et soutenue.

2 - Fiches de synthèse

-Elle comporte des **commentaires sur les actions et la politique Jeune Public** des conventions ayant rendu compte d'une programmation Jeune Public.

Ces commentaires sont particulièrement développés lorsque les résultats en termes d'entrées sont peu représentatifs de l'investissement propre de l'exploitant. Les actions Jeune Public ne comprenant pas de projections ne figurent pas dans la liste des initiatives JP mais apparaissent dans la partie commentaires.

-**Signification des abréviations** dans l'encadré Jeune Public **de la fiche de synthèse** : situées entre parenthèses après le nom de l'initiative Jeune Public, elles en précisent la régularité, la nature et la catégorie d'âge visée.

2+/week : plusieurs fois par semaine

weekly : une fois par semaine

2+/year : trimestriel

holidays : vacances scolaires

0-4 : 0-4 ans (maternelle)

4-11 : 4-11 ans (école primaire)

12-15 : 12-15 ans (collège)

15-18 : 15-18 ans (lycée)

18-25 : 18-25 ans (université)

school scrsgs : séances scolaires

reg. evt : séance pour enfant régulière

fest. : festival

coll. pg : programme local, régional, national

debates : débat / discussion / rencontre

3 - Evaluation des dossiers Jeune Public

L'évaluation de l'activité Jeune Public d'une salle sera faite selon des **critères quantitatifs et qualitatifs** comme mentionné dans les Lignes directrices Jeune Public.

Un **seuil minimum de films européens non-nationaux** est demandé sur une année afin de déclencher un soutien de 25% du soutien total en fonction du nombre d'écrans bénéficiaires (cf. lignes directrices détaillées) :

- Pour les mono-écrans : 3 films européens non nationaux,
- Pour les salles de 2 à 7 écrans : 4 films européens non nationaux,
- Pour les multiplexes : 7 films européens non nationaux.

-Plafond d'1€ par entrée européenne Jeune Public :

Le montant de la subvention Jeune Public attribué est plafonné à 1€ par entrée européenne sur l'ensemble des activités Jeune Public.

-Grille d'évaluation des dossiers Jeune Public: cf Annexe 1.

Ce tableau, listant les critères quantitatifs et qualitatifs d'une salle, a été utilisé comme référence pour soumettre les propositions de soutien.

Le montant du soutien sera attribué en totalité ou partiellement (25%, 50% ou 100%), en fonction des résultats de la salle (cf. grille d'évaluation en annexe).

ANNEXE 1 au règlement intérieur

Grille d'évaluation Jeune Public 2023

| RAPPEL DES SEUILS | |
|-------------------|---|
| FENN | Pour les mono-écrans : 3 films européens non-nationaux |
| | Pour les salles de 2 à 7 écrans : 4 films européens non-nationaux |
| | Pour les multiplexes : 7 films européens non-nationaux |
| Séances | Pour les mono-écrans : 12 séances |
| | Pour les salles de 2 à 7 écrans : 16 séances |
| | Pour les multiplexes : 25 séances |

| Critères d'évaluation | Barème | Points max. |
|--|-----------|-------------|
| A. Régularité des actions | | |
| Mensuelle | 1 | 2 |
| Hebdomadaire | 2 | |
| B. Diversité des Actions | | |
| Actions principalement initiées par l'exploitant | 1 | 1 |
| Séances scolaires | 1 | 1 |
| Cycle ou festival avec une programmation spécifique JP | 1 | 1 |
| Ateliers avec ou sans projection | 1 | 1 |
| Initiatives pour au moins 2 tranches d'âge dont une pour les moins de 12 ans | 1 | 1 |
| C. Promotion et communication | | |
| Communication dédiée au JP (site ou brochure...) | 1 | 2 |
| Diversité des supports de communication (réseaux sociaux...) | 2 | |
| D. Mise en réseau et/ou coordination | 1 | 1 |
| TOTAL | 10 | 10 |

| Barème: | Points | Pourcentage |
|---------|-----------------|-------------|
| | Seuils atteints | 25% |
| | 3-5 | 50% |
| | 6-10 | 100% |

| | | |
|------------------|--|--|
| Résultat: | | |
|------------------|--|--|

| |
|-------------------------------|
| Commentaires éventuels |
| |

EUROPA CINEMAS – Président Nico Simon, Directeur Général Claude-Eric Poiroux
54 rue Beaubourg, F – 75003 Paris – Tél. 33 (0)1 42 71 53 70 – Fax. 33 (0)1 42 71 47 55
<http://www.europa-cinemas.org> – Email : info@europa-cinemas.org

**Avec le soutien du sous-programme MEDIA de l'Union Européenne
et du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC)**



**Creative
Europe**
MEDIA